

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Nombre de membres en exercice	:	19
Nombre de membres présents	:	15
Absents excusés ayant donné procuration	:	04
Absent et excusé	:	00

Date de la convocation : 05 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **jeudi 11 décembre à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Madame Véronique DOITTAU, maire de Mons.

15 membres étaient présents :

Elodie AUMONIER ; Hélène CAMPLO-ROBERT ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Anne FERRAND ; Jérôme GALINON ; Alain GALY ; Françoise GARRIGUES ; Georges HENRY ; Jean-Claude LAFFONT ; Frédérique LION ; Mickaël NICOLAS ; Bernard PROUST ; Dominique SERRES ; Jean-François SOLA.

4 membres absents ayant donné procuration :

Maryse CEREDE a donné procuration à Hélène CAMPLO-ROBERT.
Sylvie COMPIN a donné procuration à Françoise GARRIGUES.
Eric GINESTET a donné procuration à Véronique DOITTAU.
Solange HOLLARD a donné procuration à Mickaël NICOLAS.

Secrétaire de séance : Mickaël NICOLAS.

DELIBERATION N° 51/2025 RELATIVE A LA CREATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE TIERS-LIEU

Rapporteur : Hélène CAMPLO-ROBERT

Madame le Maire rappelle que pour faire suite à son projet « Cœur de village », la commune a souhaité favoriser la création d'un tiers-lieu, pour conforter l'animation du « Cœur de village ». Ce projet a été coconstruit en partenariat avec les acteurs locaux.

Il a été décidé que ce tiers-lieu sera implanté dans les anciennes classes élémentaires, laissées vacantes depuis la rentrée scolaire 2024-2025 et sorties du périmètre scolaire. Toutefois, pour

accueillir un tiers-lieu, la commune a dû réaliser des travaux d'aménagement pour assurer l'accessibilité au local depuis l'espace public et assurer l'accueil de tous les publics, notamment les personnes à mobilité réduite. Les travaux d'accessibilité sont aujourd'hui terminés.

Afin de pouvoir ouvrir cet espace tiers-lieu au tissu associatif local et au groupe scolaire, il convient d'approuver le règlement intérieur de cet espace.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

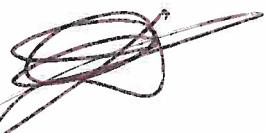
Article 1 : D'approuver le règlement intérieur de l'espace tiers-lieu.

Article 2 : De confier à Madame le Maire la mise en œuvre de la convention annexée à la présente délibération.

VOTE : Unanimité

Fait à Mons, le 11/12/2025

Mickaël NICOLAS



Secrétaire de Séance

Véronique DOITTAU



Maire de Mons

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>